LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_194-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente septembre deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Hervé LE DOUCEN, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Cyril CONAN, Gérard DABOUDET, Isabelle ERMEL, Marie-Hélène GANNAT, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Marcel PICHOT, Lucas CLEMENT, Gaëlle GOUEROU, Gaëlle HENO, Odile LE STRAT, Isabelle MACE, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Éric LE BOUDEC), Alain LEGLATIN (pouvoir à Marcel PICHOT), Arlette HINGANT (pouvoir à Yvon PERRIN), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Odile LE STRAT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Lucas CLEMENT), Magalie LAUNAY (pouvoir à Isabelle GORÉ CHAPEL), Virginie LEMOINE (pouvoir à Anne-Laure DUEDAL), Delphine BEUREL (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Ronan FERNANDEZ (pouvoir à Nolwenn LE MÉE), Sébastien QUINIO (pouvoir à Christelle JOUET), Laurent BERTHO, Jean-Luc BLANCHARD (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Laurence AKOSSI,

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_194 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS _ CRÉATION D'EMPLOI RÉGIE BATIMENTAIRE

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

VU la délibération BC _ 2025_027 en date du 13 mai 2025 portant la création d'un poste de référent technique entretien et exploitation sites aquatiques affecté au sein du service sports aquatiques ;

VU la délibération CC_2026_043 en date du 03 mars 2026 présentant et validant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'équipe technique de la régie bâtimentaire sur le secteur de Merdrignac au vu de l'amplitude d'ouverture de la piscine Aquaval et des missions techniques liées avec l'entretien des bassins, suivi des analyses de l'eau et la maintenance de l'équipement ;

CONSIDÉRANT l'impact des rotations astreintes techniques, dans une volonté de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle et de garantir le respect de la réglementation en matière de temps de travail ;

TENANT COMPTE de la difficulté de recrutement sur le poste créé en 2025 de référent technique sites Aquatiques ;

Il est proposé de modifier la structuration des emplois sur le tableau des effectifs afin de pouvoir engager une procédure de recrutement sur un profil technique plus polyvalent. Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_194-DE

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel. La rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire des cadres d'emplois validés et au regard de l'expérience professionnelle détenue par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De créer un emploi temps plein d'agent technique polyvalent et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs :

Budget	Structure	Emploi	Filière	Grade	CAT	ETP
Budget général	Régie bâtimentaire	Agent technique polyvalent	Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux	C	1 au 6/10/2026

2. D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au recrutement ;
3. Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget général aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Exercice : 69
Présents : 53
Pouvoir(s) : 13
Pour : 66
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 6 octobre 2026

Le Président

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.10.09 15:05:58 +02'00'

La secrétaire de séance

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.10.09 15:09:17 +02'00'